

2 septembre 2008

**08.177**

**Recommandation du groupe socialiste**

**Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous**

L'augmentation des allocations familiales se révélera une chimère pour un certain nombre de citoyens du canton en vertu des effets pervers qu'elle provoquera sur l'octroi des subsides LAMal. En d'autres termes, l'augmentation des allocations familiales induira un nouvel effet de seuil. Aussi, pour éviter que certaines familles du canton voient leur revenu disponible 2010 diminuer à cause de l'augmentation des montants d'allocations familiales, le Conseil d'Etat est-il prié de modifier l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire en adaptant les montants des suppléments pour enfants qui s'ajoutent aux limites du revenu déterminant pour l'octroi de subsides LAMal. Par exemple: si l'augmentation de l'allocation familiale pour le premier enfant est de 240 francs par année, le supplément pour le premier enfant passera de 10.000 à 10.240 francs, et ainsi de suite.

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, A. Houlmann, C. Mermet, M. Debély, B. Bois, Pierrette Erard, F. Montandon, B. Nussbaumer, L. Renzo, P. Bonhôte, O. Arni, A. Fischli, L.-M. Boulianne, E. Flury, S. Fassbind-Ducommun, D. Schürch, C. Bertschi, N. Fellrath, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, M. Perroset, J. Lebel Calame, C. Borel, D. Favre, B. Hurni, D. Taillard, P.-L. Denis, S. Müller Devaud, M. Giovannini, S. Muriset Jacot-Guillarmod, G. Spoletini et J.-C. Berger.

2 septembre 2008

**08.177**

**Recommandation du groupe socialiste**

**Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous**

L'augmentation des allocations familiales se révélera une chimère pour un certain nombre de citoyens du canton en vertu des effets pervers qu'elle provoquera sur l'octroi des subsides LAMal. En d'autres termes, l'augmentation des allocations familiales induira un nouvel effet de seuil. Aussi, pour éviter que certaines familles du canton voient leur revenu disponible 2010 diminuer à cause de l'augmentation des montants d'allocations familiales, le Conseil d'Etat est-il prié de modifier l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire en adaptant les montants des suppléments pour enfants qui s'ajoutent aux limites du revenu déterminant pour l'octroi de subsides LAMal. Par exemple: si l'augmentation de l'allocation familiale pour le premier enfant est de 240 francs par année, le supplément pour le premier enfant passera de 10.000 à 10.240 francs, et ainsi de suite. Le Conseil d'Etat est prié d'adapter les limites des revenus déterminants dans tous les arrêtés fixant des normes de classification sous condition de ressources afin d'éviter les effets de seuil.

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, A. Houlmann, C. Mermet, M. Debély, B. Bois, Pierrette Erard, F. Montandon, B. Nussbaumer, L. Renzo, P. Bonhôte, O. Arni, A. Fischli, L.-M. Boulianne, E. Flury, S. Fassbind-Ducommun, D. Schürch, C. Bertschi, N. Fellrath, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, M. Perroset, J. Lebel Calame, C. Borel, D. Favre, B. Hurni, D. Taillard, P.-L. Denis, S. Müller Devaud, M. Giovannini, S. Muriset Jacot-Guillarmod, G. Spoletini et J.-C. Berger.

Recommandation acceptée, amendée, non combattue le 1<sup>er</sup> octobre 2008.